

18 avril 2019

## CIRCULAIRE CTOI 2019–19

### QUESTIONS RELATIVES À LA 23<sup>ÈME</sup> SESSION DE LA CTOI (S23) - PREAVIS DE 60 JOURS

- INSCRIPTION ET ASSISTANCE POUR LES VISAS
- ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
- PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX PROCEDURES DE LA CTOI
- DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR
- RAPPEL POUR LES PROPOSITIONS DE MCG
- ESTIMATIONS BUDGETAIRES

Madame/Monsieur,

#### 1. Inscription et assistance pour les visas

La 23<sup>ème</sup> Session de la Commission se tiendra à Hyderabad, en Inde, du 17 au 21 juin 2019. L'inscription est nécessaire pour tous les participants à la S23 et aux réunions connexes (CdA, CPAF et CTPG). Une assistance pour les visas sera fournie par le Gouvernement de l'Inde pour tous les participants inscrits jusqu'au 8 mai 2019, mais ne peut pas être garantie après cette date. Veuillez contacter [iotc.2019.nfdb@gmail.com](mailto:iotc.2019.nfdb@gmail.com) pour toute question sur les visas et vous reporter au Document d'informations CTOI [\[cliquer ici\]](#) pour un complément d'informations.

#### 2. Ordre du jour provisoire

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI (2014), l'ordre du jour provisoire de la 23<sup>ème</sup> Session de la Commission (IOTC-2019-S23-01a) est désormais disponible sur le site web de la CTOI [page de la réunion de la S23 - cliquer ici](#).

Les Membres sont invités à soumettre tout commentaire et proposition d'éléments additionnels à inclure à l'Ordre du jour provisoire au plus tard le 16 mai 2019 afin qu'un Ordre du jour révisé puisse être diffusé au moins 30 jours avant la Session.

Les versions électroniques des autres documents de la réunion, y compris un calendrier indicatif et les propositions de mesures de conservation et de gestion, seront publiées sur la page de la réunion de la S23 au fur et à mesure de leur disponibilité.

#### 3. Propositions d'amendements aux procédures de la CTOI

Conformément à l'Article XVIII du Règlement intérieur de la CTOI (2014), la proposition suivante visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI a été reçue par le Secrétariat. L'examen de cette proposition a été prévu à l'ordre du jour de la Commission.

- Amendement à l'Appendice V - Termes de référence du Comité d'Application et règlement intérieur (Union Européenne, IOTC-2019-S23-04) [\[cliquer ici\]](#)

Lors de sa réunion de 2018, le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF) a recommandé qu'un groupe de travail soit mis en place afin de commencer les travaux visant à remplacer le Règlement financier actuel de la CTOI. Le Groupe de travail a été dirigé par le Président du CPAF et ses amendements proposés sont inclus dans

#### Distribution

**Parties contractantes de la CTOI** : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI.** Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

---

le document ci-dessous. L'examen de cette proposition a été prévu (IOTC-2019-SCAF16-09) à l'ordre du jour du CPAF :

- Amendement au Règlement financier de la CTOI [\[cliquer ici\]](#)

#### **4. Demandes de statut d'observateur**

L'organisation suivante :

- Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative (SIOTI)

a demandé à participer à la Commission des Thons de l'Océan Indien en qualité d'observateur. Veuillez [\[cliquer ici\]](#) pour consulter la lettre de demande.

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, il est demandé aux Parties contractantes à la Commission d'examiner cette demande. Ainsi, à moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours de la date de la présente Circulaire, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'accord a été donné au Secrétaire exécutif pour inviter l'observateur à assister aux réunions de la CTOI.

#### **5. Rappel pour les propositions de MCG**

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI, les propositions pour de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion ou des révisions de celles-ci doivent être reçues 30 jours avant la Session, au plus tard, afin d'être examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 18 mai 2019, heure des Seychelles.

En vue d'améliorer davantage la coordination dans le processus d'élaboration de propositions de nouvelles MCG et/ou de MCG révisées qui doivent être examinées aux Sessions de la Commission, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre un titre provisoire, indiquer la Partie contractante promotrice de la proposition ainsi qu'un coordinateur pour la proposition (y compris l'adresse électronique du coordinateur) bien avant le délai de 30 jours. Le Secrétariat publiera ces informations sur la [page de la réunion de la S23 - cliquer ici](#) afin que les Parties contractantes puissent identifier les propositions en cours d'élaboration, et le cas échéant coopérer à l'élaboration de ces propositions, avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées. Cette démarche vise à éviter toute duplication et à aider à parvenir à un consensus sur des questions litigieuses avant la Session, améliorant ainsi l'efficacité pendant la Plénière.

#### **6. Budget prévisionnel**

Conformément à l'Article III du Règlement financier de la CTOI, les estimations budgétaires et les informations y afférentes pour la 23<sup>ème</sup> Session de la Commission sont maintenant disponibles en tant que document IOTC-2019-SCAF16-07 sur la [page de la réunion du CPAF16 - cliquer ici](#).

Cordialement,



Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : Aucune